



MON PLAN RÉNOV', COMMENT FAIRE, À QUI S'ADRESSER ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier du dispositif Mon Plan Rénov', **contactez le Point Rénovation Info Service**, porté par l'Espace Info Énergie - 01 64 09 12 72

Si votre projet est éligible, le Point Rénovation Info Service vous indiquera un opérateur qui pourra vous assister afin de préparer votre demande de subvention auprès des partenaires financeurs. A votre charge, l'intervention de cet opérateur sera remboursée (à hauteur de 557 €) dans le cadre des subventions de Mon Plan Rénov'. L'opérateur que vous aurez choisi vous accompagnera dans vos démarches :

- il vous **conseillera sur les travaux** à réaliser
- il étudiera la **faisabilité financière** de votre projet
- il estimera les **gains énergétiques potentiels**
- il recherchera les **aides financières adaptées** à votre situation
- il **constituera les dossiers** de demande et de paiement des subventions

L'opérateur que vous mobiliserez vous laissera bien sûr libre de choisir l'entreprise et les travaux que vous souhaitez effectuer.

 **DERNIÈRE RECOMMANDATION** : ne commencez pas les travaux avant le dépôt des demandes de subvention !

Témoignage : Olivier Raguideau,
propriétaire à Dammarie-lès-Lys

Notre pavillon date de 1974, il était donc à la base très peu isolé. Nos consommations de chauffage étaient relativement élevées pour un confort thermique médiocre. De plus, les façades étaient très vieillissantes (crépi, fissures...). **Une rénovation s'imposait pour entretenir et revaloriser notre pavillon** tout en gagnant en performance énergétique et en confort.

Les travaux à engager étaient importants : isoler les façades par l'extérieur, remplacer les fenêtres et les volets roulants par du double vitrage très performant avec des volets roulants électriques, remplacer une vieille cheminée par un poêle à bois... L'ensemble représentait un montant de 33 000 € TTC.

Nous avons fait appel à un opérateur, SOLIHA 77, qui nous a aidés, en particulier, dans le montage du dossier de demande de subvention et l'obtention de plusieurs aides, dont celle de la Communauté, dans le cadre du dispositif Mon Plan' Rénov. Globalement, **ces aides ont représenté 50 % du coût des travaux et nous ont permis de concrétiser notre projet en juin 2016.**



Le coup de pouce de l'Agglo pour votre logement



Plus d'infos sur melunvaldeseine.fr

 /agglomelunvaldeseine



MON PLAN RÉNOV', POURQUOI ?

MON PLAN RÉNOV' est le dispositif d'aides financières mis en place par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour **la rénovation des logements des particuliers**, sur les 20 communes de son territoire*.

MON PLAN RÉNOV', POUR QUELS BÂTIMENTS ?



- **Les logements du parc privé (immeubles ou maisons)** construits depuis plus de 15 ans

MON PLAN RÉNOV', POUR QUELS TRAVAUX ?



- **Économie d'énergie** : isolation, ventilation, menuiseries, chauffage...
- **Lutte contre l'habitat indigne** : mise aux normes générales...
- **Travaux d'adaptation** à la vieillesse ou au handicap

MON PLAN RÉNOV', POUR QUI ?



- **Les propriétaires qui occupent** leur logement
- **Les propriétaires qui louent** leur logement
- **Les copropriétaires**



MON PLAN RÉNOV', SOUS QUELLES CONDITIONS ?

POUR UN PROPRIÉTAIRE QUI OCCUPE SON LOGEMENT



- L'aide est accordée **sous conditions de ressources** consultables sur www.melunvaldeseine.fr/monplanrenov
- S'il s'agit de travaux d'économie d'énergie, **le gain énergétique** doit être d'au moins 15 % après travaux.
- Les aides de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **peuvent atteindre 10 % à 40 % du montant total** des travaux dans la limite de 20 000 € HT (pour l'amélioration énergétique) ou de 40 000 € HT (pour l'habitat indigne).

POUR UN PROPRIÉTAIRE QUI LOUE SON LOGEMENT



- L'aide varie en fonction du niveau du loyer pratiqué après les travaux.
- Le loyer pratiqué ne doit pas excéder le montant maximal fixé par l'Anah (Agence nationale de l'habitat).
- Les aides de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** peuvent atteindre 10 % à 40 % d'un plafond de travaux qui varie en fonction de la surface utile du logement.

** Ces subventions sont cumulables avec les subventions de l'Anah, du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), des caisses de retraites...

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS



L'aide peut atteindre 1 000 € maximum par lot d'habitation lorsqu'il s'agit de travaux dans les parties communes. Cette aide est versée en complément, le cas échéant, des aides à la rénovation des logements sur les parties privatives.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :
Point Rénovation Info Service (Le Mée-sur-Seine) : 01 64 09 12 72
renovation-info-service.gouv.fr/
www.melunvaldeseine.fr/monplanrenov

* Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon